

REGLEMENT DE CONSULTATION

Affaire n°2026-0009-PRI-RUE

**Prestation d'accompagnement à la collecte du solde de la
Taxe d'apprentissage pour IFP School**



La procédure de consultation utilisée est la suivante :

Procédure adaptée ouverte en application des articles L2120-1 2°, L2123-1 1° et R2123-1 1°, R2123-4 du Code de la Commande Publique.

DATE LIMITE POUR POSER DES QUESTIONS

25/06/2026

DATE LIMITE DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

16/07/2026 à 15H00

SOMMAIRE

1 . Présentation IFP Energies nouvelles et de son école IFP School.....	3
1 . 1 . IFP Energies nouvelles	3
1 . 2 . IFP School	3
1 . 3 . Charte des achats IFP Energies nouvelles	3
2 . Pouvoir adjudicateur	4
2 . 1 . Nom et adresse de l'acheteur public	4
2 . 2 . Type d'acheteur public	4
2 . 3 . Activités principales	4
2 . 4 . Comptable public	4
3 . Objet de la consultation.....	4
3 . 1 . Objet de la Consultation	4
3 . 2 . Décomposition en lots	5
3 . 3 . Durée du marché.....	5
3 . 4 . Forme du marché	5
3 . 5 . Délai d'exécution des prestations.....	6
3 . 6 . Prestations supplémentaires éventuelles et Prestations similaires.....	6
3 . 7 . Variante.....	6
4 . Pièces constitutives du Dossier de Consultation.....	6
5 . Organisation générale de la consultation	7
5 . 1 . Retrait du Dossier de Consultation (DCE)	7
5 . 2 . Modification de détail au dossier de consultation / forme des notifications et informations.....	8
5 . 3 . Demande de renseignements complémentaires des candidats	8
5 . 4 . Modalités de remise des candidatures et des offres	8
6 . Forme et délai de validité des offres	10
6 . 1 . Forme	10
6 . 2 . Délai de validité	10
7 . Contenu des candidatures et des offres	10
7 . 1 . PIÈCES DE CANDIDATURE.....	10
7 . 2 . PIÈCES DE L'OFFRE	13
8 . Recevabilité de la candidature	15
9 . Analyse des offres et attribution du marché.....	16
9 . 1 . Étape n° 1 : Détermination de la recevabilité des offres	16
9 . 2 . Étape n° 2 : Attribution du marché	17
9 . 2 . 1 . Conditions d'attribution du marché	17
9 . 2 . 2 . Formalisation de l'attribution du marché	18
10 . Dispositions particulières	18
10 . 1 . Groupement.....	18
10 . 2 . Sous-traitance	19
10 . 3 . Obligation de confidentialité.....	20
10 . 4 . Engagement des candidats.....	20
10 . 5 . Restitution et/ou destruction des documents liés à la consultation.....	21
10 . 6 . Modifications de détail au dossier de consultation	21
10 . 7 . Indemnités	21
10 . 8 . Limites	21
10 . 9 . Différends	21

1 . PRESENTATION IFP ENERGIES NOUVELLES ET DE SON ECOLE IFP SCHOOL

1 . 1 . IFP Energies nouvelles

IFP Energies nouvelles (IFPEN) est un acteur majeur de la recherche et de la formation dans les domaines de l'énergie, du transport et de l'environnement. De la recherche à l'industrie, l'innovation technologique est au cœur de son action, articulée autour de trois priorités stratégiques : mobilité durable, énergies nouvelles et hydrocarbures responsables.

Dans le cadre de la mission d'intérêt général confiée par les pouvoirs publics, IFPEN concentre ses efforts sur :

- l'apport de solutions aux défis sociétaux de l'énergie et du climat, en favorisant la transition vers une mobilité durable et l'émergence d'un mix énergétique plus diversifié ;
- la création de richesse et d'emplois, en soutenant l'activité économique française et européenne et la compétitivité des filières industrielles associées.

1 . 2 . IFP School

Partie intégrante d'IFPEN, l'École nationale supérieure du pétrole et des moteurs (ENSPM) est une école d'application française accréditée à délivrer un diplôme d'ingénieur. Le nom de marque de l'école est IFP School. IFP School apporte à des étudiants et jeunes professionnels du monde entier une formation dans les domaines de l'énergie et des transports répondant aux besoins de l'industrie et aux demandes de la société en particulier en matière de développement durable et d'innovation.

IFP School accueille des étudiants déjà diplômés, en majorité d'une école d'ingénieurs, qui souhaitent se spécialiser dans nos domaines d'expertise. Ils suivent un cursus de 16 à 24 mois considéré comme une passerelle entre le monde académique et le monde industriel. Chaque promotion est pour moitié française et pour moitié internationale.

La valeur ajoutée d'IFP School est de proposer une formation pratique, des mises en situation et une forte interaction avec les industriels internationaux du secteur. La visibilité et la notoriété de l'École auprès de ces employeurs sont la garantie du bon placement des élèves.

1 . 3 . Charte des achats IFP Energies nouvelles

La charte achats IFP Energies nouvelles définit les règles en matière d'achats de biens et de prestations que doivent respecter IFP Energies nouvelles et ses fournisseurs, en particulier ceux ayant des relations régulières avec IFP Energies nouvelles et intervenant sur nos sites. Son objectif est de préserver de manière équilibrée et pérenne l'intérêt environnemental, social et économique et de souligner l'engagement sociétal d'IFP Energies nouvelles.

✓ Respect des fournisseurs

IFP Energies nouvelles respecte les principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures.

✓ Confidentialité

Le fournisseur et IFP Energies nouvelles s'engagent mutuellement à préserver la confidentialité de leurs échanges techniques et commerciaux.

✓ **Partenariat, créativité et capacité d'innovation**

IFP Energies nouvelles privilégie les entreprises proactives et innovantes, afin de développer une collaboration technique dans un climat de confiance. IFP Energies nouvelles attend de ses fournisseurs une démarche systématique d'optimisation économique de leur performance. Ceux-ci doivent faire profiter IFP Energies nouvelles de leurs compétences et proposer des solutions alternatives dans le but de réduire le coût global, dans le respect de la qualité de la prestation.

✓ **Développement Durable**

IFP Energies nouvelles inscrit ses Achats dans une logique de développement durable, avec une préoccupation forte tant sur la protection des travailleurs que sur la préservation de l'Environnement. IFP Energies nouvelles est exigeant quant aux politiques de ressources humaines, d'hygiène et de sécurité de ses partenaires et souhaite travailler avec des entreprises qui s'inscrivent dans une démarche d'adhésion aux principes de responsabilité sociale et environnementale.

2 . POUVOIR ADJUDICATEUR

2 . 1 . Nom et adresse de l'acheteur public

IFP Energies Nouvelles
Direction des Finances
Département des Achats
1 et 4 avenue de Bois Préau
92852 Rueil-Malmaison Cedex

2 . 2 . Type d'acheteur public

IFP Energies nouvelles est un Etablissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) ayant la qualité de pouvoir adjudicateur au sens du code de la commande publique.

2 . 3 . Activités principales

Recherche et Formation dans les domaines de l'énergie, du transport et de l'environnement.
Code NAF : 7219Z - Recherche-développement en autres sciences physiques et naturelles.

2 . 4 . Comptable public

Etablissement public national non doté d'un comptable public.

3 . OBJET DE LA CONSULTATION

3 . 1 . Objet de la Consultation

Objet du marché public :

- ⇒ Marché public de service relatif à une Prestation d'accompagnement à la collecte du solde de la Taxe d'apprentissage pour IFP School.

Lieu d'exécution des prestations du marché public :

- principalement : Site(s) du titulaire du marché indiqué(s) dans son offre valant engagement contractuel.
- secondairement : IFP School - 232 Avenue Napoléon Bonaparte - 92500 Rueil-Malmaison.

Codes CPV principaux du marché public :

Code	Intitulé
79311200-9	Services de réalisation d'enquêtes.

Procédure de passation du marché public : Procédure adaptée ouverte en application des articles L2120-1 2°, L2123-1 1° et R2123-1 1°, R2123-4 du Code de la Commande Publique.

Le marché public fait l'objet d'un Avis de marché publié au :

- Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP)

Cet avis est consultable sur le site du BOAMP et sur PLACE sans aucune contrainte d'identification. Seules les informations contenues dans les avis des journaux officiels font foi, notamment en cas de discordance entre ces avis officiels et ceux mis en ligne et librement consultables sur PLACE. Le présent Règlement de Consultation ainsi que l'ensemble des documents du Dossier de Consultation visés au paragraphe 4 ci-dessous, précise et complète l'Avis de Marché.

3.2. Décomposition en lots

Prestations divisées en lots : oui non

Il sera passé un marché global, c'est-à-dire un marché qui ne fait pas l'objet d'un allotissement. La dévolution en lots séparés risque de rendre techniquement difficile ou financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations conformément à l'article L2113-11 2°) du code de la commande publique.

3.3. Durée du marché

Le marché est conclu pour une durée ferme de quatre (4) ans, à compter du 15/12/2026 (quand bien même la date de notification serait antérieure) ou à la date de notification si celle-ci est postérieure.

Le marché est reconductible : Oui Non

3.4. Forme du marché

Le marché public conclu est un marché ordinaire de service au sens de l'article L1111-4 du Code de la commande Publique, global, monoattributaire, pluriannuel et à durée ferme, et traité à prix forfaitaire et à prix unitaires (figurants au Bordereau des Prix Mixtes).

Le prix forfaitaire du marché rémunère la prestation de service annuelle d'accompagnement à la collecte du solde de la Taxe d'apprentissage pour IFP School, toutes sujétions comprises au regard des conditions administratives et techniques indiquées au Cahier des Clauses Particulières (CCP) du marché, et pour un périmètre de 500 entreprises cibles maximum. Le prix forfaitaire est ferme et révisable dans les conditions de l'article 11.2. du Cahier des Clauses Particulières (CCP).

Les prix unitaires du marché rémunèrent un ensemble de prestations de service complémentaires nécessaires à la bonne exécution de la prestation annuelle d'accompagnement à la collecte du solde de la Taxe d'apprentissage pour IFP School, toutes sujétions comprises au regard des conditions administratives et techniques indiquées au Cahier des Clauses Particulières (CCP) du marché. Les prix unitaires sont fermes et révisables dans les conditions de l'article 11.2. du Cahier des Clauses Particulières (CCP).

Les prestations de service complémentaires, nécessaires à la bonne exécution la prestation annuelle d'accompagnement à la collecte du solde de la Taxe d'apprentissage pour IFP School, rémunérées sur la base

des prix unitaires figurants au Bordereau des Prix Mixtes (BPM) du marché, sont limitées en valeur financière en phase d'exécution du marché sur l'ensemble de sa durée dans les conditions suivantes :

Montant minimum en € HT	Montant maximum en € HT
sans minimum	5 000

NOTA : compte tenu des spécificités tenant à son ERP, IFPEN adressera au titulaire en cours d'exécution du marché pour la partie forfaitaire et pour la partie à bons de commande des bons de commande dans les conditions de l'article 4 du Cahier des Clauses Particulières (CCP).

3.5. Délai d'exécution des prestations

cf. Article 4 « DELAIS D'EXECUTION : COMPUTATION – PROLONGATION » et suivants du Cahier des Clauses Particulières (CCP) du marché.

3.6. Prestations supplémentaires éventuelles et Prestations similaires

Le marché comporte des Prestations supplémentaires éventuelles : oui non

Le marché est ouvert aux Prestations similaires : oui (cf. article 1.3 du CCP) non

3.7. Variante

Variante : autorisée Non autorisée

4. PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation est constitué des documents suivants :

- Le présent Règlement de Consultation (RC),
- L'acte d'engagement (AE),
- Le Bordereau des Prix Mixtes (BPM) et le Détail Quantitatif Estimatif (DQE),

Les quantités indiquées dans le Détail Quantitatif Estimatif (D.Q.E) sont données à titre purement indicatif, elles ne sont utilisées que pour comparer les prix du bordereau lors de l'analyse des offres, et n'engage pas l'acheteur. Dès lors, le titulaire du marché ne pourra réclamer aucune indemnité dans le cas où les quantités indiquées dans le Détail Quantitatif Estimatif seraient dépassées ou non atteintes en phase d'exécution du marché.

- Le Cahier des Clauses Particulières (CCP), éventuellement modifié en cours de publication, *Le CCAG FCS « cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services approuvé par arrêté du 30 mars 2021, modifié par arrêté du 21 avril 2021, par arrêté du 30 septembre 2021, par arrêté du 29 décembre 2022 et par Décret n°2024-606 du 26 juin 2024 », d'ordre général, n'est pas joint au DCE.*
- Le cadre de réponse Technique et RSE (CRT-RSE),
- Le formulaire DC1 : Lettre de candidature,
- Le formulaire DC2 : Déclaration du candidat,
- Le formulaire DC4 : Déclaration de sous-traitance le cas échéant,
- L'attestation sur l'honneur en application des articles L2141-1 à L2141-5 et L2141-7 à L2141-11 du code de la commande publique,
- Le Règlement intérieur d'IFP Energies nouvelles et de COFIP maj au 1^{er} décembre 2022,

- La charte des systèmes d'information d'IFPEN et de COFIP – version du 3 mai 2021,
- La charte des achats IFP Energies Nouvelles – version du 31 mars 2011,
- Le journal des questions-Réponses de la consultation.

Les candidats peuvent retirer gratuitement le dossier de consultation (DCE) du marché public sur PLACE (Plateforme des achats de l'Etat) à l'adresse suivante : <http://www.marches-publics.gouv.fr>

Au cours de l'établissement de son offre, chaque candidat est tenu de signaler toutes les anomalies, erreurs ou omissions qu'il aura relevées à la lecture des pièces constitutives du dossier de consultation. Le titulaire ne pourra en aucun cas se prévaloir de ces erreurs, omissions ou anomalies pour se soustraire à l'une quelconque de ses obligations.

5 . ORGANISATION GENERALE DE LA CONSULTATION

5 . 1 . Retrait du Dossier de Consultation (DCE)

Les documents de la consultation sont en accès libre, gratuit, direct et complet.

Pour obtenir le dossier de consultation des entreprises (DCE), les candidats peuvent le télécharger **uniquement** sur la Plate-forme des Achats de l'État (PLACE) : <https://www.marches-publics.gouv.fr> , puis cliquer sur le bouton « accéder à la consultation ».

Le Candidat peut :

- **Télécharger l'avis de publicité** en cliquant sur le lien disponible dans le cartouche « avis de publicité »
- **Télécharger le DCE**, en cliquant sur le lien « Dossier de consultation » dans le cartouche « Pièce de la consultation »

Le téléchargement du règlement de consultation et de l'avis de publicité se fait sans authentification.

En cas de difficultés de téléchargement, un guide d'utilisation est disponible sur ce site afin de faciliter le maniement de la plate-forme (<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseGuide&Aide>). La plate-forme PLACE a également mis en place une assistance en ligne <https://www.marches-publics.gouv.fr/assistance> qui nécessite de remplir au préalable un formulaire de déclaration d'incident. L'assistance téléphonique en français est alors joignable une fois ce formulaire renseigné, de 9h à 19h.

Lors du téléchargement du DCE, le candidat est invité à faire part de son nom, d'une adresse, ainsi que du nom d'un correspondant afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la consultation, en particulier les éventuelles précisions apportées par l'IFPEN.

IFPEN attire l'attention du candidat qu'il est de sa responsabilité de déclarer des coordonnées valides. L'adresse électronique indiquée pour le téléchargement sera la seule adresse utilisée pour informer le candidat des éventuelles modifications du dossier de consultation et transmettre les compléments d'information lors de la consultation.

Pour les candidats qui téléchargeraient les dossiers de consultation sans authentification ou au moyen d'une adresse électronique erronée, il est de leur responsabilité de consulter régulièrement le dossier disponible sur le site www.marches-publics.gouv.fr pour vérifier si des modifications ont été apportées au dossier ou si des questions et des réponses ont été publiées.

Le candidat reconnaît avoir pris connaissance de l'ensemble des particularités de l'affaire liée à la présente

consultation, et de l'ensemble des documents fournis par IFPEN listés au paragraphe 4 ci-dessus dont il reconnaît accepter les conditions en répondant à la présente consultation.

5 . 2 . Modification de détail au dossier de consultation / forme des notifications et informations

Sauf mention contraire expresse, les candidats ne sont pas autorisés à apporter des modifications au contenu des pièces du DCE dans le cadre de l'offre proposée et doivent en respecter l'intégralité des prescriptions.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 5 jours calendaires avant la date limite de remise des offres (décompté à partir de l'envoi de l'information), des modifications au dossier de consultation, il en informera alors tous les candidats dans des conditions respectueuses du principe d'égalité. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la stipulation précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Par ailleurs, dans le cadre de la présente consultation, la notification des décisions ou informations du pouvoir adjudicateur sont faites au moyen d'échanges dématérialisés.

5 . 3 . Demande de renseignements complémentaires des candidats

Les opérateurs économiques ont la possibilité de poser une ou plusieurs questions, via la plateforme PLACE (www.marches-publics.gouv.fr). Le pouvoir adjudicateur pourra y répondre.

Les opérateurs économiques sont informés que le pouvoir adjudicateur utilisera son profil d'acheteur (PLACE www.marches-publics.gouv.fr) pour communiquer par écrit avec eux : envoi des réponses aux questions, informations sur les éventuelles modifications du DCE, éventuelles demandes de compléments de candidatures, etc. Des courriels pourront donc être adressés aux opérateurs économiques en provenance de l'adresse de messagerie nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr (courriels émis par l'IFPEN depuis la Plate-forme PLACE). Il appartient au candidat de prendre ses dispositions pour anticiper une éventuelle difficulté technique. Les opérateurs économiques sont donc invités à s'assurer que la configuration de leur boîte de messagerie courriel permet de recevoir ce type de message et vérifier, le cas échéant, que ces courriels ne figurent pas dans le dossier « indésirable » ou « spam ».

Le candidat est tenu de formuler toutes demandes de renseignements complémentaires sur les documents de la consultation via la plateforme PLACE avant le 25/06/2026 au plus tard.

Il ne sera répondu à aucune demande orale.

5 . 4 . Modalités de remise des candidatures et des offres

Conformément aux dispositions de l'article R.2132-7 du code de la commande publique, IFPEN exige la transmission des documents par voie électronique sur la plateforme PLACE.

Au terme de l'article R.2151-6 du code de la commande publique, les offres complètes c'est-à-dire celles qui recueillent l'ensemble des documents prescrits au présent document doivent en principe être transmises en une seule fois sous la forme d'un même pli dans le délai imparti pour la remise des offres. Toutefois, une telle disposition ne fait pas obstacle aux transmissions successives réalisées par un même candidat dans le respect du délai fixé pour remettre un dossier de candidature et d'offre.

On entend par « transmissions successives » le fait pour un candidat de déposer « en cascade » sur la plateforme PLACE et sous forme de plis distincts une série de documents dont la communication est exigée au

présent document pour constituer son dossier de candidature ou son dossier d'offre. Dans une telle hypothèse, IFPEN est autorisée à procéder à l'ouverture et au dépouillement de l'ensemble des documents transmis successivement en vue de reconstituer la candidature ou l'offre du candidat, le dernier document transmis par le candidat faisant foi sur ceux remis antérieurement.

En revanche, si plusieurs offres complètes sont successivement transmises par un même candidat, **seule est ouverte la dernière offre reçue dans le délai fixé** pour la remise des offres.

Les plis remis (dont l'avis de transmission électronique est délivré) après la date et l'heure limites fixées pour le présent règlement, ainsi que les plis contenant un virus, ne sont pas retenus.

Les pré-requis techniques (équipement matériel et logiciels nécessaire, format de fichiers acceptés, certificat électronique permettant la signature électronique obligatoire et sécurisée de l'offre par le soumissionnaire) pour le dépôt d'une offre par voie électronique sont précisés sur : www.marches-publics.gouv.fr

La signature électronique a la même valeur juridique qu'une signature manuscrite.

Il est porté à l'attention des candidats **qu'une signature scannée ne constitue pas une signature électronique.**

Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

Les formats électroniques acceptés sont les suivants : doc, xls, pdf.

Copie de sauvegarde :

Il est conseillé au candidat d'effectuer à titre de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé USB, etc.), sur support papier ou tout support dématérialisé de son choix (**le candidat indique et transmet les modalités précises de récupération des documents** sur ledit support) dans les délais indiqués pour la remise de l'offre. Cette copie, placée dans un pli scellé comportant la mention "copie de sauvegarde" sera ouverte en cas de détection d'un virus dans le pli électronique ou en cas de non-réception du pli électronique.

La copie de sauvegarde est une copie des données fournies sur un support distinct et distant de l'ordinateur porteur des données. Cette copie est effectuée pour mettre un exemplaire des données en sécurité.

Il s'agit d'une copie des dossiers électroniques des offres, destinée à se substituer, en cas d'anomalies limitativement énumérées dans l'arrêté du 27 juillet 2018 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, aux dossiers des candidatures et des offres transmis par voie électronique.

Les documents de la copie de sauvegarde doivent être signés (pour les documents dont la signature est obligatoire). Si le support physique choisi est le support papier, la signature est manuscrite. Si le support physique choisi est électronique, la signature est électronique.

Lorsqu'elles ne sont pas accompagnées d'une copie de sauvegarde, les candidatures et les offres, dans lesquelles un programme informatique malveillant est détecté, peuvent faire l'objet d'une réparation. Un document électronique relatif à la candidature et/ou à l'offre qui n'a pas fait l'objet d'une réparation ou dont la réparation a échoué, est réputé n'avoir jamais été reçu.

Lorsqu'elles sont accompagnées d'une copie de sauvegarde, les offres, dans lesquelles un virus a été détecté, donnent lieu à l'ouverture de la copie de sauvegarde.

La copie de sauvegarde devra parvenir à destination (service et adresse mentionnée ci-avant) au plus tard au jour et à l'heure figurant dans l'avis d'appel public à la concurrence et rappelé en page de garde du présent règlement.

- soit par la poste en recommandé avec accusé réception,
- soit remis au service courrier de IFPEN du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00.

Pour permettre une bonne identification de la copie de sauvegarde, l'enveloppe portera les mentions suivantes :

ATTENTION : une mauvaise identification de l'offre pourrait conduire à l'ouverture de celle-ci rompant la confidentialité de l'offre. Elle doit impérativement parvenir dans le délai imparti pour la remise des offres, à défaut elle ne sera pas prise en compte.

Affaire n° 2026-0009-PRI-RUE « Prestation d'accompagnement à la collecte du solde de la Taxe d'apprentissage pour IFP School »	
NE PAS OUVRIR	NOM DU CANDIDAT
COPIE DE SAUVEGARDE	
IFP Energies nouvelles – Direction des finances – Département des achats 1 et 4 avenue de Bois-Préau 92852 Rueil-Malmaison Cedex – France A l'attention de M. Florian FAIVRE ou M. Jérôme ALAND	

6 . FORME ET DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

6 . 1 . Forme

Les offres doivent être rédigées en langue française conformément à la loi n° 94-665 du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française et de sa circulaire d'application en date du 19 mars 1996. Pour toute offre remise dans une langue autre que le français, les candidats devront impérativement joindre une traduction en français.

6 . 2 . Délai de validité

Les offres restent valables quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite de réception des offres indiquée à la page de garde du présent règlement de consultation. Un délai identique s'applique en cas de négociation décompté à partir de la date limite de remise de l'offre post négociation fixée par le Pouvoir adjudicateur.

7 . CONTENU DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

7 . 1 . PIECES DE CANDIDATURE

Les documents relatifs à la candidature doivent contenir l'ensemble des éléments demandés dans l'avis de marché et le présent règlement de la consultation.

En cas de recours à la sous-traitance, les formulaires « déclaration de sous-traitance » (DC4) et « déclaration du candidat » (DC2) sont également à fournir.

NB : les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1, DC2 et DC4 joints au présent dossier de consultation.

Conformément aux articles R2143-13 et R 2143-14 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve demandés dès lors qu'ils peuvent être obtenus directement et gratuitement par le biais d'un **système électronique de mise à disposition d'informations** administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique. Dans cette hypothèse, le candidat

devra fournir à l'appui de sa candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace. De même, le candidat n'est pas tenu de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables (Dispositif Dites-le nous Une Fois). Il devra en revanche fournir à nouveau les documents non valides à la date limite de réception des offres de la présente consultation.

Le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un **DUME** (document unique de marché européen), établi conformément au modèle fixé par le [règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type](#), en lieu et place des documents mentionnés à l'article R2143-3 du code de la commande publique. Le DUME doit être rédigé en français.

La dernière version du DUME est disponible sur le portail <https://communaute.chorus-pro.gouv.fr> et via le service E-DUME (<https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>).

Le candidat doit produire à l'appui de sa candidature :

Documents d'identification du candidat		
01	DC1 - Lettre de candidature	La « lettre de candidature » dûment complétée par le candidat.
02	Déclaration sur l'honneur	Pour justifier que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné aux articles L2141-1 à L2141-5 et L2141-7 à L2141-11 du code de la commande publique, IFPEN exige que le candidat produise une déclaration sur l'honneur dûment signé. Un modèle est fourni dans le DCE.
03	KBIS	Un KBIS (de moins de 3 mois).
04	RIB	Un RIB ou RIP.
05	Attestation de régularité fiscale	Le candidat fourni les attestations délivrées par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale ou sociale et qu'il a acquitté les impôts, taxes, contributions et cotisations sociales exigibles. Les attestations fournies sont datées de moins de 3 mois.
06	Attestation de fourniture des déclarations sociales et paiement des cotisations et contributions sociales	
07	Liste salariés étrangers	Le cas échéant, la Liste nominative des salariés étrangers soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L. 5221-2 du Code de travail qu'emploie le candidat, établie à partir du registre du personnel, précisant pour chaque salarié sa date d'embauche, sa nationalité et le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.
08	Copie de jugement de procédure de redressement judiciaire	Le cas échéant, si le candidat est en redressement judiciaire ou soumis à une procédure équivalente régie par un droit étranger, la copie du ou des jugements prononcés (ou accompagné d'une traduction en cas de procédure étrangère équivalent au redressement).
09	Délégation de pouvoir ou de signature	Le cas échéant, une délégation de pouvoir ou de signature établie par le représentant légal du candidat.
10	DC4 - Déclaration de sous-traitance	Le cas échéant, la déclaration de sous-traitance (Formulaire DC4).
Renseignements relatifs à l'aptitude de l'entreprise à exercer l'activité professionnelle concernée par le contrat		
11	Attestation d'assurance professionnelle	Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle et d'exploitation.

Renseignements relatifs à la capacité économique et financière du candidat individuel ou du membre du groupement tels que prévus à l'article R.2142-6 et suivants du code de la commande publique		
<p><i>NB : Si pour une raison justifiée, l'opérateur n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par IFPEN, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen. Le candidat, peut ainsi demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui. Dans ce cas il justifie des capacités de cet ou ces opérateur(s) économique(s) et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché.</i></p>		
12	DC2 - Déclaration du candidat	<p>La déclaration du candidat (formulaire DC2), comprenant notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> Le chiffre d'affaires global réalisé au cours des trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles (compte tenu du contexte sanitaire, l'exercice 2020 peut être neutralisé) ; Le chiffre d'affaires dans des prestations similaires au marché, réalisé au cours des trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où ces informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.
Renseignements concernant les capacités techniques et professionnelles de l'entreprise tels que prévus aux articles R2142-13 et R2142-14 du code de la commande publique		
13	Déclaration d'effectif	<p>Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement et le taux de turnover pour chacune des trois dernières années, ou au cours de(s) l'année(s) précédant l'envoi de l'avis d'appel à la concurrence si l'entreprise a été créée depuis moins de trois années (à ne pas fournir si ces éléments sont indiqués dans le DC2)</p>
14	Liste de références	<p>Une liste de références de l'entreprise candidate datant de moins de trois ans, similaire au présent marché, indiquant notamment le nom et les coordonnées des clients, les montants et les volumes prestations identiques à l'objet du présent marché. Le cas échéant, les éléments de preuve relatifs à des prestations fournies il y a plus de trois ans seront pris en compte ou ceux relevant de l'année précédant l'envoi de l'avis d'appel à la concurrence (si l'entreprise a été créée depuis moins de trois années).</p>

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont réclamés ci-dessus.

En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

NOTA : L'absence de l'un des documents ne rend pas la candidature irrecevable, conformément aux dispositions de l'article R.2144-2 du code de la commande publique, avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, IFPEN peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai qu'il fixera et qui ne saurait être supérieur à 10 jours.

7 . 2 . PIECES DE L'OFFRE

Aucune disposition d'ordre juridique ne devra figurer dans l'offre commerciale ni dans l'offre technique du candidat, notamment le candidat renonce à l'application de ses propres conditions générales en répondant au présent marché.

Le présent marché public n'est pas ouvert aux offres de variante.

Le candidat doit produire à l'appui de son offre les pièces suivantes :

Acte d'engagement		
01	Acte d'engagement	<p>L'acte d'engagement (AE) dûment rempli, daté et signé par la personne habilitée à engager le candidat, et ses annexes.</p> <p><i>NB : il est précisé que la réglementation ne comporte plus de dispositions en matière de signature des candidatures et des offres pour l'ensemble des procédures de passation des marchés publics. Désormais, les candidatures et les offres des opérateurs économiques n'ont pas à être signées au moment de leur dépôt. Le marché public devant être signé in fine (cf. article R. 2182-3 du code de la commande publique), la signature est requise dans le cadre des formalités nécessitées pour le seul attributaire.</i></p> <p>Dans le cas d'un groupement conjoint, les candidats devront préciser dans l'acte d'engagement la répartition des postes techniques par cotraitant ainsi qu'une ventilation valorisée pour chacun d'eux.</p> <p>IFPEN se réserve la faculté de régulariser au titre l'article R.2152-2 du code de la commande publique l'absence de transmission de l'acte d'engagement.</p>
Pièces financières		
02	Bordereau des Prix Mixtes (BPM) / Détail Quantitatif Estimatif (DQE)	<p><u>Information concernant le Bordereau des Prix Mixtes (BPM)</u></p> <p>Le marché est traité à prix :</p> <ul style="list-style-type: none"> - prix forfaitaire pour la rémunération de la prestation de service annuelle d'accompagnement à la collecte du solde de la Taxe d'apprentissage pour IFP School, toutes sujétions comprises au regard des conditions administratives et techniques indiquées au Cahier des Clauses Particulières (CCP) du marché, et pour un périmètre de 500 entreprises cibles maximum. - prix unitaires pour la rémunération d'un ensemble de prestations de service complémentaires nécessaires à la bonne exécution de la prestation annuelle d'accompagnement à la collecte du solde de la Taxe d'apprentissage pour IFP School, toutes sujétions comprises au regard des conditions administratives et techniques indiquées au Cahier des Clauses Particulières (CCP) du marché. <p>⇒ Les prix forfaitaires et unitaires sont indiqués dans le Bordereau des prix mixtes (BPM).</p> <p>⇒ L'absence du Bordereau des prix mixtes (BPM) entrainera le rejet de l'offre en raison de son irrégularité.</p> <p>⇒ Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report sont constatées dans le Bordereau des prix mixtes</p>

		<p>(BPM) remis, le Pouvoir Adjudicateur pourra procéder à une demande de régularisation.</p> <p>⇒ Toute modification suppression ou substitution apportée au Bordereau des prix mixtes (BPM) pourra entraîner le rejet de l'offre du candidat en l'absence de demande de régularisation entreprise par le Pouvoir Adjudicateur.</p> <p>NOTA concernant les prix forfaitaires :</p> <ul style="list-style-type: none">- Tout candidat est tenu de procéder à une vérification approfondie des documents qui lui seront remis au titre du DCE en vue de l'établissement de ses prix forfaitaires. <p>NOTA concernant les prix unitaires :</p> <ul style="list-style-type: none">- Pour les prestations réglées à prix unitaires, le Bordereau des prix mixtes (BPM) est considéré comme document contractuel pour la détermination des prix servant au règlement des prestations prévues par IFPEN et à la nature des prestations. Les prix unitaires sont appliqués aux quantités réellement livrées ou exécutées. <p><u>Information concernant le Détail Quantitatif Estimatif (DQE)</u></p> <ul style="list-style-type: none">⇒ L'analyse s'effectuera d'après le Détail Quantitatif Estimatif (DQE) remis sur la base des montants en euros toutes taxes comprises.⇒ L'absence du Détail Quantitatif Estimatif (DQE) n'entraînera pas le rejet de l'offre en raison de son irrégularité, si et seulement si le Bordereau des prix mixtes (BPM) a été remis dûment complété.⇒ En cas de discordance de prix entre le Détail Quantitatif Estimatif (DQE) remis et le Bordereau des prix mixtes (BPM) remis, seuls les prix figurants au Bordereau des prix mixtes (BPM) prévaudront et feront foi.⇒ Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report sont constatées dans le Détail Quantitatif Estimatif (DQE) remis, le Pouvoir Adjudicateur pourra procéder à une demande de régularisation.⇒ Toute modification suppression ou substitution apportée au Détail Quantitatif Estimatif (DQE) pourra entraîner le rejet de l'offre du candidat en l'absence de demande de régularisation entreprise par le Pouvoir Adjudicateur. <p><i>Les quantités indiquées dans le Détail Quantitatif Estimatif (D.Q.E) sont données à titre purement indicatif, elles ne sont utilisées que pour comparer les offres de prix, et n'engage pas l'acheteur. Dès lors, le titulaire du marché ne pourra réclamer aucune indemnité dans le cas où en phase d'exécution du marché les quantités indiquées dans le</i></p>
--	--	---

		<i>Détail Quantitatif Estimatif sont dépassées ou non atteintes</i>
Pièces techniques		
03	Cadre de réponse Technique et RSE	<p>Le cadre de réponse Technique et RSE complété dans les parties signalées. Le candidat est tenu de respecter la présentation du cadre de réponse Technique et RSE fourni dans le DCE et de reporter les réponses sur la page prévue à cet effet.</p> <p>L'absence du cadre de réponse Technique et RSE rendra l'offre irrégulière sauf si le mémoire fourni par substitution reprend de manière claire et précise les items de notation définis dans le cadre de réponse Technique et RSE.</p> <p>En cas de transmission du cadre de réponse Technique et RSE et en l'absence de mémoire technique, l'absence d'élément de réponse peut entraîner la note de 0 pour l'item considéré de notation.</p> <p>En cas de transmission d'un cadre de réponse Technique et RSE et d'un mémoire, si un renvoi est nécessaire, notamment vers le mémoire ou tout autre document, la référence du document fourni et le numéro de page doivent obligatoirement être mentionnés. A défaut, la réponse peut ne pas être prise en considération.</p>
04	Mémoire technique	<p>L'éventuel mémoire technique détaillant la réponse du candidat apportée dans le cadre de réponse Technique et RSE et répondant aux critères d'évaluation des offres.</p> <p>ATTENTION : s'il s'avère indispensable à la notation de l'offre, l'absence du mémoire technique pourra entraîner le rejet de l'offre, IFPEN se réservant la possibilité de régulariser le mémoire technique dans le respect de l'article R.2152-2 du code de la commande publique en cas par exemple de page manquante résultant d'une mauvaise numérisation du document.</p>

8 . RECEVABILITE DE LA CANDIDATURE

La candidature est déclarée administrativement recevable si :

- elle est remise dans les délais ;
- elle comporte l'ensemble des éléments dûment complétés listés dans le présent Règlement de Consultation au paragraphe 7.1 ;
- le candidat n'est pas soumis à une interdiction de soumissionner au titre des articles L.2141-1 à L.2141-5 et des articles L.2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique ;
- la candidature atteint les niveaux minimums requis indiqués dans l'Avis de marché et le règlement de consultation.

Conformément à l'article R 2161-4 du code de la commande publique, IFPEN peut décider d'examiner les offres avant les candidatures.

9 . ANALYSE DES OFFRES ET ATTRIBUTION DU MARCHÉ

9 . 1 . Étape n° 1 : Détermination de la recevabilité des offres

Les offres seront déclarées administrativement recevables si :

- elles sont remises dans les délais ;
- elles comportent l'ensemble des éléments dûment complétés listés dans le présent Règlement de Consultation à l'article 7.2 ;
- elles sont appropriées, régulières et acceptables au sens des articles L.2152-2 et suivant du code de la commande publique.

IFP Energies nouvelles pourra contacter les candidats pour se faire préciser le contenu des offres remises.

Les négociations techniques et commerciales avec les soumissionnaires sont autorisées dans les conditions définies dans l'encadré ci-dessous :

Après examen des offres remises, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'engager des négociations.

Il peut également attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation.

Le cas échéant, la négociation aura lieu avec les deux (2) meilleurs candidats à l'issue de la première analyse des offres.

Les offres inappropriées auront été préalablement écartées de cette analyse. Les offres irrégulières pourront être régularisées si elles sont régularisables par la négociation ou en amont par le dialogue.

Le cas échéant, l'invitation à négocier parviendra par courriel ou via la plateforme PLACE.

La négociation fera l'objet :

- Soit d'une procédure écrite par courrier, courriel ou échanges via la plateforme PLACE.
- Soit d'entretien(s) via une procédure dématérialisée.

En tout état de cause, la négociation ne pourra porter ni sur l'objet du marché, ni modifier substantiellement les caractéristiques et les conditions d'exécution du marché telle qu'elles sont définies dans les documents de consultation.

Les négociations pourront porter sur tous les éléments de l'offre, notamment le prix et les aspects techniques.

Les candidats retenus pour la phase de négociation sont entendus dans des conditions équivalentes. IFPEN peut recevoir ou entendre chaque société représentée par trois personnes au plus, dont une personne habilitée à engager la société. Le temps imparti est déterminé en fonction des points de l'offre à négocier qui sont mentionnés dans le courrier d'invitation à la négociation.

A l'issue de cette négociation, IFPEN demandera aux candidats de remettre éventuellement une nouvelle offre prenant en compte les points abordés durant la négociation. En cas de défaut de transmission, IFPEN considèrera que le candidat maintient son offre initiale qui devient alors définitive.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article R.2152-2 du code de la commande publique, en présence d'offres irrégulières, IFPEN se réserve la possibilité d'autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser leurs offres à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et sous réserve que la régularisation n'ait pas pour effet de modifier des caractéristiques substantielles des offres.

9.2. Étape n° 2 : Attribution du marché

9.2.1. Conditions d'attribution du marché

L'attribution du marché se fera à l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous.

Critère n° 1 – Prix (40 points)

Pour le critère prix, la notation se fait par une comparaison avec le **montant total en euros toutes taxes comprises** de l'offre moins disante après élimination des offres anormalement basses, inappropriées, irrégulières et inacceptables.

Le montant servant à l'analyse des offres est égal au montant total, en euros toutes taxes comprises, du Détail Quantitatif Estimatif (DQE) remis.

Critère n° 2 – Valeur Technique (40 points)

Critères	Pondération	Sous-critères (avec pondérations)
N°02 - Valeur Technique	40 points	<ul style="list-style-type: none"> • <u>2.1 Qualité des profils des intervenants affectés au pilotage du marché et à l'exécution de la prestation de service (10 points)</u> • <u>2.2 Méthodologie d'exécution de la prestation de service (30 points)</u> <p>2.2.1 Moyens et organisation mis en œuvre pour assurer l'exécution de la prestation de service (20 points)</p> <p>2.2.2 Moyens et organisation mis en œuvre pour garantir la continuité de service dans l'exécution de la prestation de service (10 points)</p>

Critère n° 3 – Valeur Responsabilité sociétale des entreprises (RSE) (20 points)

Critères	Pondération	Sous-critères (avec pondérations)
N°03 - Valeur RSE	20 points	<ul style="list-style-type: none"> • <u>3.1 sous-critère RSE 1 – Social (10 points)</u> • <u>3.2 sous-critère RSE 2 – Environnement (10 points)</u>

Dans le cadre de l'analyse des offres remises aux sous-critères RSE numérotés ci-dessus 3.1 et 3.2 seuls les éléments de réponse en lien avec l'exécution du marché IFPEN seront pris en compte.

Le candidat le mieux classé est celui qui aura obtenu la meilleure note après avoir additionné les notes obtenues pour les critères ci-dessus. En fonction de la pondération, une note globale est déterminée pour chacune des offres, l'offre obtenant la meilleure note étant classée première. En cas d'égalité de note, il est pris en compte l'offre qui a la meilleure note sur les critères de poids les plus élevés, puis en cas de nouvelle égalité, l'offre la moins disante est retenue.

En l'absence d'éléments ou en cas d'informations incomplètes mais qui sont jugés nécessaires non seulement à la bonne compréhension de l'offre du candidat mais également à la mise en œuvre du critère de jugement des offres, IFPEN est en mesure de prendre trois types de décisions :

- soit l'offre (technique ou financière) pourra se voir attribuer une note dégradée au regard du critère pour lequel un manque ou une absence d'information a été relevé(e).

- ou l'offre (technique ou financière) peut être déclarée irrégulière compte tenu de l'appréciation faite par IFPEN du manquement constaté. A titre d'exemple, cette sanction est appliquée de plein droit en l'absence de Bordereau des prix mixtes (BPM).

- ou faire usage de son droit à régularisation des offres laissé à sa libre appréciation conformément à l'article R.2152-2 du code de la commande publique.

ATTENTION : En tout état de cause, la faculté de régularisation des offres, telle que prévue à l'article R.2152-2 du code de la commande publique est laissée à la discrétion d'IFPEN et peut être mise en œuvre à condition que les offres ne soient pas anormalement basses et que les modifications n'aient pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

9.2.2. Formalisation de l'attribution du marché

Après attribution du marché, le représentant du pouvoir adjudicateur notifie à chaque candidat non retenu, le rejet de son offre.

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produit les pièces prévues énumérées aux articles 2143-3 1°, 2143-5, 2143-7, 2143-8 du code de la commande publique notamment si ces documents n'ont pas été joints à l'offre ou la candidature. Ils devront alors parvenir à IFPEN par tout moyen dans le délai impératif mentionné dans la demande qui sera adressée au candidat retenu.

Le candidat proposé à l'attribution du marché est sollicité, le cas échéant, pour signer son offre (acte d'engagement et annexe financière) électroniquement conformément aux prescriptions suivantes :

- Sont fournis les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager l'opérateur, si la personne signataire n'en est pas le représentant légal ;
- En cas de groupement d'opérateurs : le mandataire devra fournir un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation ;

Chacun des membres du groupement produit la déclaration sur l'honneur relative aux interdictions de soumissionner, dûment signée par le représentant légal de l'opérateur ou une personne habilitée (pouvoirs à fournir le cas échéant).

Après signature de l'acte d'engagement par le représentant du pouvoir adjudicateur, le marché est notifié au titulaire, conformément aux dispositions de l'article R 2182-4.

En application de l'article R2143-7 du code de la commande publique, si l'attributaire ne produit pas les certificats et attestations dans le délai fixé, son offre est rejetée et la même demande est présentée à l'opérateur économique suivant dans le classement des offres.

10 . DISPOSITIONS PARTICULIERES

10.1. Groupement

L'offre est présentée soit par une seule entreprise soit par un groupement conjoint ou solidaire d'entreprises, étant entendu que le groupement doit être constitué dès le stade de la candidature.

Le candidat peut se présenter sous forme de groupement sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence. Dans ce cas, le formulaire DC1 ou équivalent devra préciser si le groupement est solidaire ou conjoint et être dûment complété.

Les documents contractuels devront être soit co-signés par l'ensemble des entreprises groupées, soit signés par le mandataire seul dès lors qu'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter les membres du groupement. Dans les deux formes de groupement, le nom du mandataire doit être expressément désigné dans les documents contractuels.

Chaque membre du groupement doit fournir les documents listés au présent document (candidature). Les entreprises ne peuvent se présenter à la fois en tant que candidats individuels et membres d'un groupement. De même, les entreprises ne sont pas autorisées à présenter, pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupement(s) ou en qualité de membre de plusieurs groupements. Une entreprise ne peut se présenter en tant que mandataire de plus d'un groupement. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme conjointe, il pourra lui être demandé d'assurer sa transformation en groupement solidaire si cette transformation est nécessaire à la bonne exécution du marché public.

Par ailleurs, durant l'exécution du marché, le mandataire d'un groupement conjoint est obligatoirement solidaire de chacun des membres pour les obligations contractuelles à l'égard de l'IFPEN.

Cas d'une entreprise nouvellement créée

Les entreprises nouvellement créées peuvent produire une copie certifiée du récépissé de dépôt des statuts transmis par le centre de formalités des entreprises. Les entreprises peuvent présenter tout élément factuel et probant permettant d'apprécier leurs capacités financières, techniques et professionnelles.

10 . 2 . Sous-traitance

Le candidat ne peut céder tout ou partie du marché. Il est, en revanche, en droit de sous-traiter l'exécution d'une partie de ses prestations sous réserve de l'acceptation préalable et expresse du/des sous-traitant(s) par IFP Energies nouvelles et de l'agrément de ses/leurs conditions de paiement.

Les candidats sont informés de ce que l'activité qu'ils confieraient à un sous-traitant, après accord exprès, préalable et écrit d'IFP Energies nouvelles, ne pourra pas être sous-traitée par le sous-traitant, sauf dérogation exceptionnelle accordée par IFP Energies nouvelles.

Si le candidat envisage de sous-traiter une partie du marché, il devra faire connaître, lors de sa soumission, l'identité, l'adresse de son (ses) sous-traitant(s) et la nature des parties sous-traitées.

Le candidat doit exécuter une part significative des prestations correspondant à ses activités de base.

Dans le cas où la demande de sous-traitance intervient au moment du dépôt de l'offre ou de la proposition, le candidat fournit au pouvoir adjudicateur un formulaire de type DC4 (<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>). Ce formulaire doit être entièrement complété avec

notamment le nom du sous-traitant et ses coordonnées, la nature des prestations sous-traitées et le montant maximum des sommes dues pour sa prestation. Il convient d'y associer l'ensemble des pièces requises à l'article 16 du CCP.

Le sous-traitant ne peut être accepté que s'il est justifié qu'il a contracté une assurance garantissant sa responsabilité à l'égard des tiers.

Cette déclaration doit être accompagnée d'une déclaration du sous-traitant affirmant qu'il ne fait pas l'objet d'une interdiction aux marchés publics.

La notification du marché emporte acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

10 . 3 . Obligation de confidentialité

Confidentialité du dossier de consultation

Les candidats acceptent de considérer comme strictement confidentielles les informations et/ou documents, de quelque nature et sur quelque support que ce soit, relatives à IFP Energies nouvelles ou à son Groupe. Les candidats s'engagent à ne pas divulguer ou laisser divulguer, sans l'accord préalable écrit d'IFP Energies nouvelles, à des tiers, à titre onéreux ou gratuit et sous quelque forme que ce soit, l'une quelconque des informations ci-dessus visées, qui lui auraient été communiquées par IFP Energies nouvelles ou dont il aurait pris connaissance à l'occasion de la présente consultation ou lors des réunions sur site.

L'obligation de secret ci-dessus décrite porte également sur l'existence et le contenu du Dossier de consultation. En conséquence, aucune communication à des fins commerciales ou publicitaires ne pourra être faite par les candidats sans l'accord écrit préalable d'IFP Energies nouvelles.

Les présentes dispositions entreront en vigueur à la date d'envoi du Dossier de consultation pour une durée de quatre (4) ans à compter de cette date.

Ne sont pas considérées comme confidentielles les informations qui sont publiquement connues à la date d'envoi du présent document ou qui le deviendront postérieurement.

Les dispositions du présent article 10.3 seront considérées comme nulles et non avenues dans l'hypothèse où IFP Energies nouvelles aurait décidé de faire signer aux candidats un accord de confidentialité spécifique à la présente consultation.

Confidentialité des offres des soumissionnaires

Aucun élément des offres des soumissionnaires ne sera communiqué aux autres soumissionnaires durant la consultation sans leur accord préalable. Les candidats auront la possibilité de signaler les éléments de leur offre présentant un caractère particulier de confidentialité.

10 . 4 . Engagement des candidats

Toute participation à la consultation suppose l'acceptation sans réserve des clauses du présent Règlement de Consultation par les candidats et leurs sous-traitants éventuels.

10 . 5 . Restitution et/ou destruction des documents liés à la consultation

Le candidat s'engage à restituer à IFP Energies nouvelles et/ou à détruire l'ensemble des pièces constitutives du dossier de consultation dans les cas suivants :

- Le candidat décide de ne pas répondre à la consultation,
- Le candidat n'a pas été retenu par IFP Energies nouvelles à l'issue de la consultation,
- Dans tous les cas où la consultation n'a pas abouti à la conclusion du marché.

L'ensemble de ces pièces sera retourné à IFP Energies nouvelles à l'attention de l'Interlocuteur Achats en charge du dossier, et/ou détruit, sans délai.

10 . 6 . Modifications de détail au dossier de consultation

IFP Energies nouvelles se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier initial communiqué aux candidats. Dans ce cas, les candidats devront répondre au dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Le cas échéant, IFP Energies nouvelles pourra décider dans ce cas d'augmenter le délai de remise des offres si l'importance des modifications le justifie.

10 . 7 . Indemnités

Les candidats dont les candidatures ou les offres n'auront pas été retenues ne pourront prétendre à aucun dédommagement de quelque nature que ce soit.

10 . 8 . Limites

IFP Energies nouvelles peut ne retenir aucune offre et se réserve le droit de ne pas donner suite à cette consultation. Dans ce cas, IFP Energies nouvelles en informera par écrit tous les candidats qui ne pourront dans ce cas prétendre à aucun dédommagement de quelque nature que ce soit.

10 . 9 . Différends

Le présent marché est régi par le droit français, seul applicable en cas de litige.

En cas de litige, le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise sera seul compétent :

Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise
2-4, Boulevard de l'Hautil BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise